



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 11 janvier 2024

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 4 janvier 2024 s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 20h55.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bruno DIRAND, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD (à partir du point 5), M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Stéphane LESCURE, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, Mme Christiane KONIG, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : R. LORIN CART-GRANDJEAN/P. BENOIT ; S. LESCURE/G. JOBERT ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; C. KONIG/S. KURT ; F. MANZONI/M. PERRIN ; MH. BALLEE/M. PARRENIN ; A. MARGUET/B. ANDREZ ; D. DUMONT/B. DIRAND.

Convention avec Préal pour la mise à disposition de terrain, d'équipements et fonctionnement des sites de compostage rue de la Lièze et face au collège

Selon la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC), les ménages sont progressivement incités à partir du 1^{er} janvier 2024, à trier à la source les biodéchets, c'est-à-dire les déchets alimentaires et les déchets verts de jardin, afin qu'ils soient valorisés en solutions de compostage par les collectivités.

Dans ce cadre Préal Haut-Doubs et la commune de Valdahon, engagées dans la voie de la responsabilité écologique, ont conduit une réflexion sur la mise en place d'un dispositif incitatif sur l'ensemble du territoire communal.

C'est ainsi que 2 premiers sites de compostage ont récemment été mis en place rue de la Lièze et en face du collège, 3 à 4 autres sites sont en cours de réflexion.

Ce dispositif nécessite la mise en place d'une convention, présentée ci-annexé, qui porte notamment sur les conditions :

- De mise à disposition du terrain par la commune,
- De mise à disposition des composteurs,
- Du fonctionnement du site de compostage.

La convention détaille par ailleurs les obligations des parties, et précise que la durée de celle-ci est de 1 an, tacitement renouvelable chaque année.

Il est précisé que ces dispositions ne donnent lieu à aucune contrepartie financière.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et tout document afférent à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
16/01/2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 025-212505788-20240111-D_2024_04-DE

